



Article 14 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 : « Tous les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée. »

La Lettre de l'Association

Décembre 2019

Editorial

Chères Adhérentes, Chers Adhérents,
2019 tire à sa fin et c'est l'occasion pour le Conseil d'Administration de votre association de vous adresser cette deuxième et dernière lettre de l'année.

L'Île de Ré a retrouvé le calme des périodes dites hivernales mais, fort heureusement, la vie à l'année se poursuit. Quelques échéances importantes s'annoncent : vote du PLUi, élections municipales... ; les collectivités locales, leurs élus et leurs personnels sont au travail ; les associations, dont l'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré, poursuivent leurs actions.

Enfin, puisque la fin d'année est l'occasion de présenter ses vœux pour l'année suivante, nous souhaitons à tous les rétais, résidents principaux, résidents secondaires, professionnels et à l'Île de Ré en général le meilleur pour 2020 qui s'annonce !

Bonnes fêtes de fin d'année à toutes et à tous.

Votre Président : Loïc BAHUET

Site Internet

Pour mémoire l'adresse du Site Internet de l'association est : <http://adc-nordiledere.com>

Dernières mises à jour :

A l'affiche

- * diaporama et procès-verbal de l'Assemblée Générale 2019 (onglet « Assemblées Générales »),
- * étude sur l'endettement des communes de l'Île de Ré et la Communauté de Communes de l'Île de Ré (onglet « Etudes »),
- * réponse de Monsieur le Maire de la Commune des Portes-en-Ré aux questions posées dans le cadre de la « Radioscopie 2019 » (onglet « Communes » - « Les Portes en Ré »).

A noter

Ceux d'entre nous qui ne sont pas à jour de leur cotisation 2019 / 2020 trouverons ci-joint un bulletin de rappel. Merci à eux, pour faciliter la tâche de notre Trésorier, de bien vouloir régulariser leur situation dans les meilleurs délais ou, s'ils ne souhaitent plus adhérer à l'association, de nous le faire savoir par tout moyen à leur convenance.

Elections municipales de Mars 2020

Vous savez qu'en Mars prochain auront lieu les élections municipales. A ce jour et à notre connaissance, les Maires des communes de Ars-en-Ré, Les Portes-en-Ré et Saint-Clément-des-Baleines ne se représentent pas ; aux Portes-en-Ré trois candidats se sont déclarés comme tête de liste et deux à Saint-Clément-des-Baleines.

L'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré, organisation apolitique et non-partisane, participera à sa façon à ces élections locales : pour mémoire tous les documents qu'elle publie, qui peuvent être utiles à une réflexion sur les finances et la fiscalité locales, sont à la disposition de tous sur son site Internet et tous les candidats à ces élections, et plus généralement toute personne concernée par la vie locale, peut la solliciter pour une demande d'informations ou une rencontre. Ainsi votre Président a déjà rencontré, à leur demande, Monsieur Didier COURTE-MANCHE, candidat à Saint-Clément-des-Baleines, et Monsieur Bernard POULET, candidat aux Portes-en-Ré, pour présenter le point de vue de l'association sur les finances de ces deux communes.

Nous rappellerons à l'occasion de ces élections, si cela était nécessaire, l'importance de maintenir une vie à l'année en favorisant l'installation de professionnels et en facilitant l'accès au logement des résidents permanents (en qualité de locataire mais également de propriétaire). Il nous semble également que la mutualisation des moyens, déjà développée en matière d'éducation, devrait être l'objet de réflexions avancées : chaque commune doit-elle avoir sa propre zone d'activités, sa propre salle polyvalente... ? Et aux termes de ces réflexions, le bienfondé du maintien de cinq communes dans l'ancien Canton Nord se posera alors peut-être naturellement.

Point sur les actions de l'association

Taxe de séjour sur l'Île de Ré

Nous avons adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes (CDC) de l'Île de Ré un courrier daté du 28 février 2019 concernant la déclaration annuelle de Taxe de séjour pour 2019 dont vous trouverez une copie sur le site Internet de l'association dans l'onglet « Etudes ».

Nous l'interrogeons à cette occasion sur le délai accordé aux contribuables rétais pour remplir et renvoyer leur déclaration en pleine période de vacances scolaires, sur le respect par la CDC de l'Île de Ré de ses obligations légales et réglementaires et sur l'opportunité de maintenir un système forfaitaire plutôt qu'un système au réel.

Malheureusement, et comme trop souvent, nous n'avons reçu aucune réponse.

Nous avons donc sollicité un cabinet d'avocats de Poitiers sur ce sujet. Il ressort de ses conclusions :

- * concernant le délai de déclaration : rien n'étant précisé dans la loi, l'utilisation du formulaire pré-rempli adressé par la CDC de l'Île de Ré n'était qu'une possibilité ; le délai laissé entre la réception de ce formulaire et son renvoi, pour (très) court qu'il était ne présentait donc pas de caractère illégal,
- * concernant le respect par la CDC de l'Île de Ré de ses obligations légales et réglementaires : là non plus rien d'illégal ; le formulaire pré-rempli adressé par la CDC de l'Île de Ré, bien que maladroit par certains aspects, ne plaçait pas cette collectivité locale en porte-à-faux vis-à-vis de ses obligations légales et réglementaires,
- * concernant l'option pour un système forfaitaire : nous rappelons son ineptie et l'opposition de l'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré à son application ; là encore rien d'illégal cependant.

Aux vues des conclusions de cette étude et le Conseil Communautaire ayant voté, lors de sa réunion du 26 septembre 2019, en faveur de l'application d'un mode de perception au réel de la Taxe de séjour (sauf pour les hébergements dans les ports de plaisance qui restent au forfait) à compter du 1^{er} janvier 2020, le Conseil d'Administration de votre association a décidé de ne pas poursuivre ses investigations sur ce sujet mais demeurera, bien entendu, toujours attentif à une application raisonnée et raisonnable de cette taxe.

Pour mémoire il reste favorable à son application sur le territoire rétais puisqu'elle permet de faire contribuer les visiteurs occasionnels aux finances locales (même si les sommes collectées sont affectées au Tourisme, elles constituent autant de ressources qui ne sont pas à prendre dans le Budget Général et donc autant d'impôts à ne pas faire payer aux contribuables rétais).

Nous incitons donc tous les hébergeurs du territoire à prélever, en plus du prix de leur location, cette Taxe de séjour et à la reverser à la régie communautaire en charge de sa collecte.

Nous appelons également la Présidence de la Communauté de Communes et le Conseil Communautaire à répondre favorablement à la suggestion de Monsieur Patrick RAYTON (Vice-Président, Membre du Bureau) de passer d'un rythme mensuel de déclaration à un rythme quadrimestriel, plus raisonnable en terme de charge administrative, notamment pour les non-professionnels, et en concordance avec le rythme de paiement de cette taxe.

Assemblée Générale 2019

En plus des formalités administratives l'Assemblée Générale 2019 de votre association a été l'occasion de présenter deux études de cas : la première sur la Taxe d'Habitation et la seconde sur la Taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Ces travaux, repris intégralement dans le compte-rendu de l'Assemblée Générale 2019 disponible sur le site Internet de votre association, permettent :

- * d'appréhender les différents impacts économiques de la réforme en cours de la Taxe d'Habitation dans les dix communes de l'Île de Ré,
- * d'expliquer le mode de calcul de la taxe GEMAPI et de rapprocher les montants collectés des montants engagés ou budgétisés.

Ces études, réalisées à partir de données et de références incontestables, permettent à tous les contribuables rétais d'appréhender ces deux sujets de façon objective et de s'exonérer ainsi des approches partisans, biaisées voire mensongères.

Le Conseil d'Administration de votre association s'efforcera de poursuivre, à l'avenir, ce travail pédagogique.

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Le Bureau de votre association a initié une étude sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'Île de Ré. Pour mémoire, depuis 2016, les « ordures ménagères » ne sont plus traitées dans un Budget Annexe et sont intégrées au Budget Général de la Communauté de Communes (CDC) de l'Île de Ré.

Souhaitant connaître l'état de répartition de la TEOM, pour les années 2016, 2017 et 2018, nous avons sollicité Monsieur le Président de la CDC de l'Île de Ré afin d'obtenir deux annexes particulières des Comptes Administratifs. Avec une grande célérité il nous a répondu, à juste titre, que la CDC de l'Île de Ré n'était pas soumise à l'obligation de produire ces annexes. Nous lui avons donc demandé de bien vouloir nous transmettre une copie des écritures comptables ou nous laisser consulter au siège de la CDC les pièces comptables concernant cette taxe sur ces trois années.

Ayant récupéré récemment les documents demandés nous allons poursuivre notre travail.

A suivre... peut être avant les prochaines élections municipales !